



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL N°28 – SAISON 2025/2026 (Validation par mail)

Réunion du :	26/03/2026
Président :	TESSIER Yannick
Présents :	CESBRON Jean-Pierre, CHARBONNIER Jacques, CHARBONNIER Julien, FROGER Alain, PAUVERT Frédéric, PHILIPPEAU Dominique, SOULON Franck
Assiste :	
Excusé :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Julien, membre du club de DOUE LA FONTAINE RC (501943) et du GJ VERCHERS - MARTIGNE (560461) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) et du GJ PLESSIS PEL CORZE (561188) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) et du GF Orée d'Anjou (564391) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement féminin.

1. Approbation des Procès-Verbaux

Le procès-verbal n°27 du 19/03/2026 est approuvé.

2. Matchs non joués ou arrêtés

Matchs non joués

➞ **Angers HSA 1/ L'US Puy Maz Tess 1**
Match n° 55575227
U19 Elite du 21/03/2026

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de M. FOUCHER Philippe, délégué officiel et de l'arbitre officiel Nick JANSING (licence n° 2546855563) :

« Lorsque je demande à vérifier les maillots des deux équipes environ 45 minutes avant le coup d'envoi, je constate que les deux équipes portent des maillots à dominante blanche (vert/blanc pour Angers HSA et rouge/blanc pour Le Puy-Maz-Tess). Je demande alors aux deux équipes si elles disposent d'un deuxième jeu de maillots. Les deux équipes m'indiquent ne pas en avoir. Le club d'Angers HSA ne pouvait pas fournir de maillots à l'équipe visiteuse et cette dernière ne disposait que de ses maillots blancs. Je les informe donc que le match ne pourra pas se dérouler dans ces conditions en raison de la similitude des couleurs. Aucun autre jeu de maillots n'ayant pu être trouvé, nous avons attendu jusqu'à 17h45. J'ai procédé à l'appel des deux équipes vers 17h30. Tous les joueurs ainsi que les membres des clubs inscrits sur la FMI étaient présents. »

Monsieur FOUCHER Philippe, délégué officiel mandaté par le district sur ce match, confirme dans son rapport les explications de l'arbitre de la rencontre.

- Considérant les explications fournies par le club visiteur du Puy-Maz-Tess :

Bonjour

*Ce samedi 21 mars 2026, notre équipe U19 A s'est déplacée à Angers pour leur match contre Angers HSA **match n° 55575227**.*

*Lorsque l'arbitre demande les maillots des équipes, celui ci se rend compte que les 2 équipes jouent en blanc, pourtant sur footclubs il est notifié que l'équipe d'Angers HSA jouent en **vert et blanc** donc nous sommes venues avec nos maillots blancs puisque nous n'avons reçu aucun mail de la part du club nous informant qu'il jouait en blanc.*

*L'arbitre **Mr JANSING Nick** a demandé au club d'Angers HSA de prendre un autre jeu de maillot exceptionnellement pour jouer, ceux ci ont refusé à plusieurs reprises malgré que l'arbitre et le délégué principal **Mr FOUCHER Philippe** est informés le club Angers HSA qu'en vertu de **l'article 21 alinéa 5 du règlement de championnats régionaux et départementaux jeunes de la lfpf (copie écran ci dessous)**, ils doivent répondre à la demande de l'arbitre et présenté un jeu de maillots.*

*e samedi 21 mars 2026, notre équipe U19 A s'est déplacée à Angers pour leur match contre Angers HSA **match n° 55575227**.*

ARTICLE 21 – NUMERO DES JOUEURS ET COULEURS DES ÉQUIPES (FOOT A 11)

1. Le numéro au dos des maillots est d'une hauteur minimum de 20cm, maximum de 25cm, et d'une largeur minimum de 3cm, maximum de 5cm.
2. Pour l'ensemble des compétitions, les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14 au maximum.
3. Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une largeur n'excédant pas 4cm, et d'une couleur contrastant avec son maillot.
4. Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur.
5. Pour parer à toute demande de l'arbitre ou autre nécessité, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, sans publicité, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.

Il faut savoir que lors de la phase 2 nous avons reçu le club Angers HSA, ils sont venus en maillots blanc et nous avons exceptionnellement emprunter les maillots rouge de nos équipes seniors pour le bon déroulement du match, et au vu des kilomètres parcourus pour ne pas les avoir fait déplacer pour rien.

Devant le refus inconditionnel d'Angers HSA l'arbitre à donc décidé d'annuler le match. Je demande donc que le district apporte un regard particulier à ce problème qui aurait pu ne pas avoir lieu si le club Angers HSA avait tout simplement bien voulu nous prêter des maillots ou changer les leurs exceptionnellement.

J'espère sincèrement qu'une décision sera prise au sein du District contre le club d'Angers HSA, et en faveur de l'US PUY-MAZ-TESS.

Je reste à votre disposition pour toute demande ou information supplémentaire.

Cordialement

*Floquet Amandine
Secrétaire Pôle Formation
US PUY-MAZ-TESS »*

- Des explications ont été demandées au club recevant d'Angers HSA

« BJR

Match n°55575227, non joué par décision de l'arbitre M Nick JANSING licence n° 2546855563.

M l'arbitre a demandé de voir les maillots de gardiens et joueurs de champ, il nous a dit que ceux-ci étaient de couleur trop proche pour jouer.

Couleur adverse: blanc avec dessin rouge et noir, short noir et chaussettes rouge.

Nous: blanc et dessin vert, short et chaussettes verte.

Ci-joint photo

Il a demandé à l'équipe adverse de changer de maillots mais ils n'en avaient pas en remplacement.

Celui-ci a souhaité que l'on prête des maillots aux adversaires mais hélas tous nos jeux étaient sortis, vu que nos équipes jouaient à l'extérieur le dimanche(2 vétérans et 2 seniors). Nous avons fait constater par M Philippe FOUCHER licence n° 440610130, délégué principal que les jeux de maillots restant au club étaient : blanc et vert.

L'arbitre a refusé de jouer avec des chasubles.

Nous nous sommes mis en tenue, l'arbitre a fait l'appel des deux équipes, nous sommes entrés sur le terrain, attendus 15 minutes, l'arbitre nous a dit de retourner aux vestiaires et qu'il ne pouvait pas arbitrer dans ses conditions avec des maillots très proches en couleur.

*Sportivement
M Gérard THEAU
Dirigeant »*

- Considérant les explications fournies par le club d'Angers HSA,
- Considérant que les rencontres Seniors et Vétérans ne se jouaient que le lendemain
- Considérant que contrairement aux explications fournies sur ces 2 équipes seniors et vétérans, seules les équipes vétérans jouaient à l'extérieur et qu'il n'y avait pas confusion de couleur de maillots avec leurs 2 adversaires (Longuenée en Anjou FC et Murs Erigné ASI).
- Considérant que l'équipe seniors 2 d'Angers HSA avait vu son adversaire déclaré forfait dès le jeudi 19 mars.
- Considérant que l'équipe seniors d'Angers HSA 1 jouait aussi à domicile et qu'il ne pouvait y avoir confusion de couleur de maillot avec son adversaire (Gennes les Rosiers ES).

En conséquence la commission rappelle l'article 21-5 des Règlements des Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes M de la LFPL :

« ARTICLE 21 – NUMERO DES JOUEURS ET COULEURS DES ÉQUIPES (FOOT A 11) »

4. Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur.

5. Pour parer à toute demande de l'arbitre ou autre nécessité, les clubs recevants doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, sans publicité, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.

9. Nonobstant les éventuelles sanctions sportives, la non-application du présent article est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

En ne fournissant pas un jeu de maillots à l'équipe du Puy-Maz-Tess US, le club d'Angers HSA n'a pas tout mis en œuvre pour le déroulement de cette rencontre comme le club du Puy-Maz-Tess US avait pu le permettre lors de la phase 2 et du match du 24 janvier et s'est mis en infraction avec l'article 21-5 des Règlements des Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes M de la LFPL.

Par conséquent, la commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe d'Angers HSA pour en reporter le bénéfice à l'équipe du Puy-Maz-Tess US sur le score de 3 à 0.

Amende du droit d'engagement pour non-respect des dispositions Couleurs/Numéros soit 80€

La commission transmet le dossier à la CDOC Jeunes pour information et suite à donner.

3. Forfait(s) partiel(s)

La Commission enregistre le forfait pour en reporter le bénéfice à son adversaire du jour sur le score de 3 à 0.

Amende égale au droit d'engagement + indemnité au club adverse : *Annexe 5 – Article 26 des Règlements des championnats seniors LFPL.*

SENIORS

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
22/03/2026	54594893	Angers Hsa 2	St Mathurin Menitre 3	D5	F	St Mathurin Menitre 3	90 €	100 €
22/03/2026	54594890	Thouarcé FC Layon 3	La Daguenière La Bohalle 2	D5	F	La Daguenière La Bohalle 2	90 €	100 €
22/03/2026	54593537	Neuille Intrépide 1	Daumeray Ajax 2	D5	A	Daumeray Ajax 2	90 €	100 €

VETERANS

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
22/03/2026	55221462	Villevêque Soucelles 8	Chemillé Melay 8	Foot à 8	A	Villevêque Soucelles 8	90 €	100 €

JEUNES

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
21/03/2026	55583864	Puy Maz Tess Us 2	Longué Ac 1	U19 D2	B	Longué Ac 1	80 €	100 €
21/03/2026	55295074	Saumur Bayard As 1	Angers Sca 1	U14 Elite		Angers Sca 2	80 €	100 €
28/03/2026	55292216	Ent St LégerPellouail 2	GJ Lion St Martin 2	U17 D3	A	Ent St LégerPellouail 2	80 €	100 €

U13 F/G, U15F

Date rencontre	N° rencontre	Compétition	Groupe	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Forfait de	Montant amende
24/01/2026	plateau	Challenge D2 U13 G	A	Fougeré Vaulandry Sc 1	Gennes les Rosiers 2	Gennes les Rosiers 2	25 €
24/01/2026	plateau	Challenge D3 U13 G	A	Ste Gemmes sur Loire 1	Gj Morannes Sda 2	Gj Morannes Sda 2	25 €
24/01/2026	plateau	Challenge D3 U13 G	A	Pellouailles Corzé Fc 2	Possosavennières Cas 1	Possosavennières Cas 1	25 €
31/01/2026	plateau	Festival U13 G	E	Gj Mesnil Fcble Rcmb 2	Les Hauts d'Anjou Fc 1	Les Hauts d'Anjou Fc 1	25 €
31/01/2026	plateau	Festival U13 G	D	Le Puy Vaudelnay 1	Denée Uf3 I 2	Denée Uf3 I 2	25 €
31/01/2026	plateau	Challenge D3 U13 G	B	Chemillé Melay O 4	Angers Vaillante Fc 9	Angers Vaillante Fc 9	25 €
07/02/2026	plateau	Festival U13 G	B	Puy Maz Tess 3	Angers Intrépide 1	Angers Intrépide 1	25 €
07/02/2026	plateau	Festival U13 G	E	St Sylvain d'Anjou As 1	Les Hauts d'Anjou Fc 1	Les Hauts d'Anjou Fc 1	25 €
07/02/2026	plateau	Festival U13 F	A	GF Sevremoine 2	Montreuil juigné Bf 1	Montreuil juigné Bf 1	25 €
07/02/2026	plateau	Challenge D2 U13 G	B	Segré Esha Football 4	Angers Intrépide 4	Angers Intrépide 4	25 €
07/02/2026	plateau	Challenge D3 U13 G	A	Gj Morannes Sda 2	Angers Vaillante Fc 8	Angers Vaillante Fc 8	25 €
07/02/2026	plateau	Challenge D3 U13 G	C	Montilliers Es 2	Baugé Ea Baugeois 3	Baugé Ea Baugeois 3	25 €
21/02/2026	plateau	Festival U13 G	C	St André St Macaire 2	Angers Vaillante Fc 6	Angers Vaillante Fc 6	25 €
21/02/2026	plateau	Festival U13 G	F	Angers Sca 2	Gennes les Rosiers 1	Gennes les Rosiers 1	25 €
21/02/2026	plateau	Festival U13 F	A	GF Chalonnnes Pommeraye 1	GF Chalonnnes Pommeraye 1	GF Chalonnnes Pommeraye 1	25 €
21/02/2026	plateau	Festival U13 F	A	GF Chalonnnes Pommeraye 1	F.C. La Poueze St Clement Brain 1F	F.C. La Poueze St Clement Brain 1F	25 €
21/02/2026	plateau	Challenge D3 U13 G	A	St Barthélémy Foot 2	Possosavennières Cas 1	Possosavennières Cas 1	25 €
21/02/2026	plateau	Challenge D3 U13 G	C	Varennes Villebernier 2	Le Puy Vaudelnay Es 2	Le Puy Vaudelnay Es 2	25 €
21/02/2026	plateau	Challenge D3 U13 G	D	Beaupréau Chapelle Fc 4	AndrezéJub Jallais Fc 3	AndrezéJub Jallais Fc 3	25 €
28/02/2026	plateau	Festival U13 G	B	Tillières Arc 1	Angers Vaillante Fc 4	Angers Vaillante Fc 4	25 €
28/02/2026	plateau	Challenge D2 U13 G	D	Les Ponts de Cé As 2	Est Anjou Fc 1	Est Anjou Fc 1	25 €
28/02/2026	plateau	Challenge D3 U13 G	C	Coron Ostvc 2	Longué Ac 2	Longué Ac 2	25 €
28/02/2026	plateau	Challenge D3 U13 G	C	St Mathurin Ménitricé Fc 2	Allonnes Brain Uf 1	Allonnes Brain Uf 1	25 €
28/02/2026	plateau	Challenge D3 U13 G	C	St Mathurin Ménitricé Fc 2	Varennes Villebernier 2	Varennes Villebernier 2	25 €

4. Droits d'évocation

Licencié(s) suspendu(s)

Après vérification des feuilles de matchs, un courrier de demande d'explication a été adressé au(x) club(s) concerné(s) avant décision, conformément à l'article 187 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Considérant que l'article 187.2 – Évocation des Règlements Généraux FFF et LFPL dispose que :

« Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »

Considérant que l'article 226 alinéas 1 et 2 des Règlements Généraux prévoit que :

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. » Et que « L'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise. »

La Commission prend les décisions ci-dessous sur le(s) match(s) suivant(s) :

➞ **Orée SCOL 1 / Christophe Segunière 1**
Match n° 55288498
U17 – D1 Groupe F du 21/03/2026

La commission prend connaissance des explications du club d'Orée SCOL,

Considérant que le licencié **KERVADEC Nolhan** (licence n° 2547219228) du club **d'Orée SCOL** a participé à la rencontre en tant que joueur alors que celui-ci était en situation de suspension.

La participation d'un licencié suspendu fait partie des cas d'évocations - *Article 187.2 des Règlements Généraux FFF.*

En conséquence,

Décide de :

- **Match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe 1 d'Orée SCOL pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Christophe Segunière** (suivant les articles 187-2 et 226 alinéas 4 des Règlements Généraux FFF)
- Mettre l'**amende du droit d'évocation de 110 €** à la charge du club **d'Orée SCOL**.

Transmet à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

La commission transmet le dossier à la CDOC Jeunes pour information et suite à donner

➞ **Angers NDC 1 / Trélazé FALA 2**
Match n° 54482946
Futsal D1 du 18/03/2026

La commission regrette l'absence d'explications du club de Trélazé FALA,

Considérant que le licencié **ABBAD Abdennabi** (licence n° 9605243038) du club **de Trélazé FALA** a participé à la rencontre en tant que délégué alors que celui-ci était en situation de suspension.

La participation d'un licencié suspendu fait partie des cas d'évocations - *Article 187.2 des Règlements Généraux FFF.*

En conséquence,

Décide de :

- Mettre l'**amende du droit d'évocation de 110 €** à la charge du club **de Trélazé FALA**.

Transmet à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

La commission transmet le dossier à la Commission Futsal pour information et suite à donner.

➞ **Trélazé FALA 3 / Les Ponts de Cé AS 1**
Match n° 54479358
Futsal D1 du 20/03/2026

La commission regrette l'absence d'explications du club de Trélazé FALA,

Considérant que le licencié **ABBAD Abdennabi** (licence n° 9605243038) du club **de Trélazé**

FALA a participé à la rencontre en tant que joueur alors que celui-ci était en situation de suspension.

La participation d'un licencié suspendu fait partie des cas d'évocations - *Article 187.2 des Règlements Généraux FFF.*

En conséquence,

Décide de :

- **Match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe 3 de Trélazé FALA pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de de l'AS Ponts de Cé** (suivant les articles 187-2 et 226 alinéas 4 des Règlements Généraux FFF)
- Mettre l'**amende du droit d'évocation de 110 €** à la charge du club **de Trélazé FALA.**

Transmet à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

La commission transmet le dossier à la Commission Futsal pour information et suite à donner.

5. Article 37 des Règlements des Championnats régionaux et départementaux

La commission,

A la lecture du relevé des pénalités transmis par la CD Discipline,

- a. Constate que l'équipe Seniors d'**Angers Mayotte Cs 1** a atteint un total de :
- ☞ **15 pénalités** à la date du 04.03.2026

En conséquence, les voies et délais de recours étant échus et en application de l'article 37 des Règlements Généraux de la LFPL,

Décide le **retrait d'un point à l'équipe d'Angers Mayotte Cs 1** dans le classement de la compétition Seniors – Championnat D3 Groupe E.

- b. Constate que l'équipe Seniors de **Vernoil Vernantes 2** a atteint un total de :
- ☞ **15 pénalités** à la date du 04.03.2026

En conséquence, les voies et délais de recours étant échus et en application de l'article 37 des Règlements Généraux de la LFPL,

Décide le **retrait d'un point à l'équipe de Vernoil Vernantes 2** dans le classement de la compétition Seniors – Championnat D4 Groupe G.

6. Feuilles de match non parvenues

☞ **GJ Mazé Bauné Val B 2 / GJ St Melaine Juigné 4**
Match n° 55256176
U13 – D3 Groupe F du 14/03/2026

La feuille de match n'ayant pas été reçue dans les délais malgré un courrier de rappel envoyé au GJ Mazé Bauné Val B en date du 18.03.2026,

La commission décide en application de l'article 28 des Règlements des Championnats Seniors :

- De donner **match perdu par pénalité à l'équipe 2 du GJ Mazé Bauné Val B**
- D'infliger une **amende de 50€** supplémentaire au GJ Mazé Bauné Val B pour la feuille de match non parvenue sous 4 jours suivant la rencontre

Transmet à la CD U11-U13-U15F pour information.

➔ **Angers SCA 5 / Villevêque Soucelles 2**
Match n° 55255630
U13 – D2 Groupe E du 14/03/2026

La feuille de match n'ayant pas été reçue dans les délais malgré un courrier de rappel envoyé au club d'Angers SCA en date du 18.03.2026,

La commission décide en application de l'article 28 des Règlements des Championnats Seniors :

- De donner **match perdu par pénalité à l'équipe 5 d'Angers SCA**
- D'infliger une **amende de 50€** supplémentaire au club d'Angers SCA pour la feuille de match non parvenue sous 4 jours suivant la rencontre

Transmet à la CD U11-U13-U15F pour information.

7. Courriers



Mail de CHRISTOPHE SEGUINIERE
Reçu le 20/03/2025

La commission prend connaissance.
Une réponse a été apportée.



Mail d'ASSOCIATION SPORTIVE REVEIL VERNANTES
Reçu le 24/03/2025

La commission prend connaissance.
Une réponse a été apportée.



Mail de FC LAYON
Reçu le 25/03/2025

La commission prend connaissance.

Prochaine(s) réunion(s) :

Jeudi 9 avril 2026

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER